

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 21 mars 2024

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-et-un mars à dix-huit heures

Date de convocation
Le 14 mars 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 14 mars 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, MME FRANÇOISE CARRERE, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A MME FRANÇOISE CARRERE, MME FLORENCE GOURLOT A MME MARIE-JOSE AUNAVE

ABSENTS : M. LOUIS DRIEY, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte MACHARD

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2024-024
Demande de
subvention au Conseil
régional pour la
création du point info
tourisme d'Uchaux /
APPROBATION

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes va réaliser un point info tourisme à Uchaux, au sein d'un bâtiment qui sera entièrement réhabilité et structuré en plusieurs espaces relevant des compétences intercommunales pour la partie tourisme, ou communales pour la partie commerce et logements.

Ce point info tourisme prévoit l'ouverture d'un espace d'accueil et d'information touristique et d'un espace dédié au cyclotourisme, intégrant notamment un parking à vélo ainsi que des bornes de recharge pour les vélos électriques. Un espace location pourra y être aménagé ultérieurement.

La réalisation de cet équipement touristique vise plusieurs objectifs :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 084-248400160-20240321-DEL2024_024-DE

**Délibération
n°2024-024
Demande de
subvention au Conseil
régional pour la
création du point info
tourisme d'Uchaux /
APPROBATION**

- Soutenir le développement économique et touristique en zone rurale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire auprès des touristes, en venant compléter et étoffer l'offre de services existante ;
- Développer le cyclotourisme dans un territoire à fort potentiel ;
- Mettre en application l'un des volets du schéma directeur vélo intercommunal.

Le coût prévisionnel de cet équipement a été évalué à 110 000 € HT par le maître d'œuvre.

La Communauté de communes sollicite, suivant le plan de financement détaillé en annexe, une subvention auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du contrat "Nos territoires d'abord".

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de financement auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la création du point info tourisme d'Uchaux, telle que présentée ci-dessus, ainsi que le plan de financement y afférent,

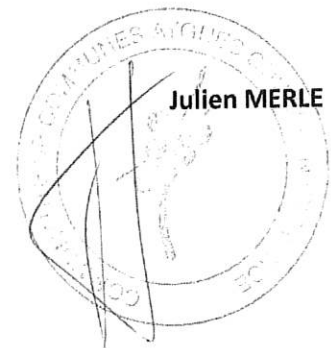
Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1312 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 29/03/2024

Et publié

Le : 29/03/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr